



Arrêté portant à titre temporaire modification de la circulation pour travaux

Le Maire de la commune de Messein,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par mail en date du 16/09/2019 par la société CIRCET concernant des travaux d'aiguillage et de relevé d'infrastructures existantes sur l'ensemble de la commune (chaussée et trottoirs), il y a lieu de réglementer ponctuellement la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 – A compter de ce jour et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée (rétrécissements partiels de chaussée, travaux sur trottoirs), sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, une réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Monsieur le Maire de Messein et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Messein, le 23 septembre 2019



Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué.

Daniel LAGRANGE

DL